

UFR de CHIMIE
REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a été validé par le conseil de l'UFR en date du 18 février 2022

I - Missions de l'UFR

L'UFR a pour objectif la formation des étudiantes et étudiants et le développement de la recherche dans le domaine de la chimie. Elle a ainsi pour missions :

- De représenter les unités de recherche et les formations en chimie auprès des différentes instances de la Faculté des Sciences et Ingénierie et de l'Université.
- De coordonner et gérer les services d'enseignement et les responsabilités pédagogiques de l'ensemble des personnels (statutaires et vacataires) pour assurer le bon fonctionnement des formations.
- De gérer les personnels qui lui sont affectés.
- De veiller au bon équilibre des différentes branches de la chimie représentées en son sein et à leur évolution, afin d'assurer la qualité et le développement de la recherche en chimie à Sorbonne Université et contribuer à son rayonnement national et international.

II – Structuration de l'UFR

L'UFR de Chimie est administrée par un conseil élu, dénommé Conseil de l'UFR, et dirigée par un directeur ou une directrice élue par ce conseil, et assistée d'un directeur adjoint ou d'une directrice adjointe et d'un bureau.

À ces organes statutaires sont adjoints les organes réglementaires suivants :

- Le Conseil Scientifique,
- Le Conseil des Enseignements,
- La Commission de répartition des enseignantes et enseignants
- La Commission des personnels BIATSS-ITA
- La Commission Hygiène et Sécurité,

dont les compétences, les compositions, les modes de désignation et les modes de fonctionnement sont définis ci-après.

Le directeur ou la directrice de l'UFR et le Conseil de l'UFR peuvent, en outre, créer si nécessaire d'autres commissions chargées d'études ou de missions particulières.

III – Le Conseil de l'UFR

Le rôle, les compétences et la composition du Conseil de l'UFR de Chimie sont régis par le Code de l'Éducation, et les statuts de l'UFR approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université.

Le Conseil prend les décisions le concernant dans le cadre des missions définies par les statuts.

Le Conseil peut faire appel à titre consultatif à toute personne dont la compétence lui semble utile, ou qu'il désire entendre ou informer sur une question particulière.

III.1. – Composition du Conseil de l'UFR suivant les statuts de l'UFR

Le Conseil de l'UFR de Chimie comporte 40 membres dont 8 personnalités extérieures cooptées par les membres élus du Conseil de l'UFR.

Les sièges à pourvoir au conseil de l'UFR par voie d'élection sont répartis comme suit :

- Collège AE (professeures et professeurs et personnels enseignants assimilés) : 8 sièges
- Collège AC (directeurs et directrices de recherche et chercheurs et chercheuses assimilés) : 3 sièges
- Collège BE (autres enseignantes et enseignants) : 8 sièges
- Collège BC (autres chercheurs et chercheuses) : 3 sièges
- Collège T (personnels BIATSS-ITA) : 6 sièges
- Collège U (étudiantes et étudiants et autres usagères ou usagers) : 4 sièges

Le Conseil d'UFR est présidé par le directeur ou la directrice de l'UFR. Si celle-ci ou celui-ci n'est pas un membre élu du Conseil, elle ou il devient membre de droit de ce conseil avec voix délibérative.

La présidente ou le président du conseil pourra définir une liste de membres invités en fonction de l'ordre du jour de la réunion.

III.2 – Compétences du Conseil de l'UFR

Sont, notamment, de la compétence du conseil :

- L'élection du directeur ou de la directrice et l'élection des membres du Bureau choisis en son sein.
- La nomination du directeur adjoint ou de la directrice adjointe, sur proposition du directeur ou de la directrice.
- La modification des statuts, à la majorité des deux tiers du total de ses membres présents ou représentés.
- L'élaboration et la modification du règlement intérieur, à la majorité simple des membres présents ou représentés.
- L'organisation interne de l'UFR de Chimie.
- L'organisation des liaisons avec d'autres Unités ou Établissements et celle des relations publiques.
- La présentation à l'Université des demandes d'emplois, de matériels, de locaux et de moyens financiers.

Sur proposition du Conseil des Enseignements :

- L'articulation des ressources humaines et techniques pour permettre la mise en œuvre des missions pédagogiques de l'UFR de Chimie.

Sur proposition du Conseil Scientifique :

- Les orientations de la politique de recherche.

Sur proposition du Conseil des Enseignements et du Conseil Scientifique :

- L'approbation des qualifications à donner aux emplois d'enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs et de personnels BIATSS vacants ou demandés.

III.3 – Fonctionnement du Conseil de l'UFR

Le Conseil élit le directeur ou la directrice de l'UFR selon les modalités définies par les statuts.

Le Conseil se réunit au moins quatre fois par année universitaire. De plus, il est obligatoirement convoqué si au moins un tiers de ses membres le demande. L'ordre du jour est envoyé au minimum 10 jours avant la réunion du Conseil.

Le nombre des membres présents ou représentés doit être au moins égal à 50 % du nombre des membres élus. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion a lieu au minimum huit jours plus tard, sur convocation individuelle. Cette nouvelle réunion ne nécessite pas de quorum.

Les décisions se prennent à la majorité absolue des membres présents ou ayant procuration, sauf dispositions spéciales prévues par la Loi ou prises par le Conseil.

Un membre du Conseil ne peut disposer de plus de deux procurations. Le vote à bulletin secret est de droit dès qu'un membre le demande. Pour toute question de personne, le vote à bulletin secret est obligatoire, avec au moins deux tours à la majorité absolue.

Un compte rendu écrit est rédigé, la version provisoire étant rendue accessible aux membres de l'UFR de Chimie via une page internet dédiée. La version définitive est validée par les membres du Conseil lors de la séance suivante.

IV - La Direction de l'UFR

IV.1. Directeur ou directrice de l'UFR

Le mode de désignation du directeur ou de la directrice de l'UFR sont définis par les statuts. Sauf cas de force majeure, l'élection du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice a lieu au moins un mois avant l'expiration du mandat du directeur ou de la directrice en fonction, et après que le Conseil a procédé à un examen général de la situation de l'UFR de Chimie.

Le directeur ou la directrice de l'UFR convoque le Conseil et ses Commissions et fixe l'ordre du jour des réunions.

À l'expiration de ses fonctions, le directeur ou la directrice de l'UFR expédie, avec l'aide du bureau, les affaires courantes jusqu'à la désignation de sa successeuse ou son successeur.

En cas de cessation de fonctions du directeur ou de la directrice de l'UFR par suite de démission ou d'incapacité définitive, et dans l'attente de la désignation d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice par le Conseil de l'UFR, la direction intérimaire est assurée par le directeur adjoint ou la directrice adjointe. L'élection d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice se déroule dans un délai qui, réserve faite des périodes légales de congés, ne saurait excéder un mois à compter de la constatation de la vacance par la présidente ou le président de l'Université.

La cessation de fonctions du directeur ou de la directrice de l'UFR entraîne celle du directeur adjoint ou de la directrice adjointe après l'élection du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice.

D'une façon non limitative, sont de la compétence du directeur ou de la directrice :

- La représentation de la Chimie dans les instances Facultaires et Universitaires.
- La gestion administrative et financière de l'UFR de Chimie.
- La coordination et le contrôle des services généraux.
- La préparation des réunions, la convocation des membres et la mise en œuvre des décisions du Conseil d'UFR.
- La présidence de la Commission des Personnels BIATSS-ITA.

IV.2. Directeur adjoint ou directrice adjointe de l'UFR

Le directeur adjoint ou la directrice adjointe assiste le directeur ou la directrice dans la gestion de l'UFR de Chimie.

Le directeur adjoint ou la directrice adjointe, proposé par le directeur ou la directrice, est présentée au cours de la première réunion du Conseil de l'UFR qui suit les élections.

En cas d'empêchement provisoire du directeur ou de la directrice, le directeur adjoint ou la directrice adjointe le ou la remplace dans ses fonctions. En cas d'empêchement définitif, il ou elle prend les dispositions nécessaires pour l'élection d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice.

IV.3. Bureau de l'UFR de Chimie

a) Rôle et compétences

Un bureau de l'UFR, qui assure le lien avec les laboratoires, les départements de formation et les Commissions de l'UFR, est constitué autour du directeur ou de la directrice afin de le ou la conseiller et de l'assister dans le pilotage de l'UFR, la mise en œuvre des décisions du Conseil et la réponse aux demandes de l'Université.

Ce bureau se réunit à chaque fois que les circonstances l'exigent ; il peut inviter ponctuellement toute personne dont les compétences sont requises.

b) Composition

En complément du directeur ou de la directrice et du directeur adjoint ou de la directrice adjointe de l'UFR, le bureau est composé de personnes choisies parmi les membres élus du conseil de l'UFR telles que :

- les présidentes, présidents, vice-présidentes et vice-présidents du Conseil Scientifique et du Conseil des Enseignements,
 - les présidentes, présidents, vice-présidentes et vice-présidents des diverses commissions,
- mais également de personnalités telles que :
- les directeurs ou directrices des Départements de Licence et de Master de Chimie,
 - une personne représentant le Département du Cycle d'Intégration impliquée dans la formation en chimie en L1,
 - la responsable administrative ou le responsable administratif de l'UFR.

V - Le Conseil Scientifique

V.1. Composition du Conseil Scientifique

Le Conseil Scientifique est composé des personnes suivantes avec droit de vote :

- de la présidente ou du président et des deux vice-présidentes ou vice-présidents du Conseil.
- Du directeur ou de la directrice et du directeur adjoint ou de la directrice adjointe de l'UFR.
- Des directeurs ou directrices des Fédérations de Recherche rattachées à l'UFR de Chimie.
- Des personnes représentant les unités de recherche (UMR) rattachées à l'UFR de Chimie.

La représentation est fixée au prorata des effectifs des unités au 1^{er} janvier précédant la date des élections du conseil de l'UFR (1 représentant par tranche de 20 personnes), avec au minimum un représentant ou une représentante par unité. La répartition précise se fera conformément à l'annexe 1.

Ces personnes peuvent être des enseignantes-chercheuses, des enseignants-chercheurs, des chercheuses, des chercheurs ou des personnels BIATSS ou ITA. Les effectifs prennent en compte les membres permanents des unités, enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs et personnels BIATSS affectés dans l'UFR ainsi que les chercheuses et chercheurs et personnels ITA affectés dans cette unité.

Chaque membre titulaire a une suppléante ou un suppléant désigné, laquelle ou lequel a droit de vote en l'absence de la ou du titulaire.

- Un personnel BIATSS ou ITA représentant l'ensemble des personnels BIATSS-ITA des fédérations.
- Sont invités permanents avec voix consultative :
 - 3 membres du Conseil de l'UFR (1 pour les collèges A, 1 pour les collèges B et 1 pour le collège BIATSS)
 - Les directeurs ou directrices des Écoles Doctorales et 3 étudiantes ou étudiants inscrits dans les formations doctorales de l'UFR de Chimie.
 - Les éventuelles personnes représentant la Chimie auprès des instances de l'université.

Le conseil pourra définir une liste de membres invités en fonction de l'ordre du jour.

La présidente ou le président et les deux vice-présidentes ou vice-président représentant respectivement le corps des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs (PR ou MCF) et des chercheuses ou chercheurs (DR ou CR), sont élus par le Conseil de l'UFR et choisis en son sein sur proposition du directeur ou de la directrice. Elles ou ils sont chargés de préparer et d'animer le travail du Conseil ; ils ou elles sont membres de droit du bureau de l'UFR.

V.2. Mode de désignation de la représentation des unités de recherche

Les personnes représentant les unités de recherche au Conseil Scientifique, titulaires ou suppléantes, sont désignées par les directeurs ou directrices des unités. En cas d'empêchement définitif ou de démission, les unités peuvent remplacer leurs personnes représentantes, titulaires ou suppléantes dans les mêmes conditions de désignation.

Le renouvellement du Conseil et la mise à jour de sa composition ont lieu tous les quatre ans, ou en cas de modification majeure des unités de recherche.

V.3. Compétences du Conseil Scientifique

Le Conseil Scientifique, par ses études et propositions, aide le Conseil de l'UFR à remplir sa mission dans le domaine de la recherche, en particulier :

- Il organise des discussions ayant trait à la politique scientifique de l'UFR ou de l'établissement. Il veille à la cohésion des activités de recherche de l'UFR et le cas échéant, promeut les activités transverses émergentes intra et extra UFR.
- Il fait des propositions sur les profils à donner aux emplois vacants ou demandés, liés à la recherche ; pour faire ses choix, il tient compte de la politique scientifique des unités de recherche ; il demande à leurs responsables de lui fournir les éléments objectifs justifiant leurs demandes ; il peut faire appel à des expertes et experts extérieurs.
- Il est l'interlocuteur des fédérations et des unités pour des actions scientifiques spécifiques.

V.4. Fonctionnement du Conseil Scientifique

Le Conseil Scientifique se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son président ou sa présidente ; sa convocation est de droit lorsqu'elle est demandée par le directeur ou la directrice de l'UFR, ce dernier ou cette dernière agissant en son nom propre ou à la demande du Conseil de l'UFR, ou par le tiers des membres du Conseil Scientifique.

L'ordre du jour est envoyé au minimum 10 jours avant la réunion du Conseil.

Un compte rendu écrit est rédigé, la version provisoire est rendue accessible aux membres de l'UFR de chimie via une page internet dédiée. La version définitive est validée par les membres du Conseil lors de la séance suivante.

VI - Le Conseil des Enseignements

VI.1. Composition du Conseil des Enseignements

Le Conseil des Enseignements est composé des personnes suivantes avec droit de vote :

- La présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président qui sont élus par le Conseil de l'UFR et choisis en son sein sur proposition du directeur ou de la directrice.
- Le directeur ou la directrice et le directeur adjoint ou la directrice adjointe de l'UFR de Chimie.
- Les directeurs ou directrices et directeurs adjoints ou directrices adjointes des Départements de Licence et Master de Chimie.
- Les responsables administratifs des Départements de Licence et Master de Chimie.
- Les responsables de parcours de Master de Chimie.
- Les responsables de L2 et de L3 de la Licence de Chimie.
- Une personne représentant le Département du Cycle d'Intégration (L0, L1).
- Deux personnes représentantes des formations en alternance de Licence et Master.
- Un ou une responsable pédagogique et un ou une responsable technique par plateforme de TP pour les enseignements de Chimie.
- Le correspondant ou la correspondante de la Chimie auprès de la Formation Continue.
- Les représentantes et représentants étudiants élus au conseil d'UFR.

- Le président ou la présidente ou le vice-président ou la vice-présidente de la Commission de répartition des enseignantes et enseignants.
- Les responsables de la gestion des Chargées et Chargés de Missions d'Enseignement (CME) et des Activités Pédagogiques et d'Intérêt Collectif (APIC).
- Un représentant ou une représentante par établissement co-habilité.

Avec voix consultative :

- Invité ou invitée permanente : le ou la gestionnaire des personnels enseignants de l'UFR.
- 3 membres du Conseil de l'UFR (1 pour les collèges A, 1 pour les collèges B, 1 pour le collège BIATSS).

Le Conseil pourra définir une liste de membres invités en fonction de l'ordre du jour.

VI.2. Compétences du Conseil des Enseignements

Le Conseil des Enseignements a pour mission de mettre en place tous les moyens permettant de faciliter la mise en œuvre des missions pédagogiques de l'UFR de Chimie. Il veille à la répartition de l'ensemble des ressources humaines et techniques pour permettre la mise en place des enseignements dans les meilleures conditions. Il a pour principales missions :

- d'évaluer les besoins de recrutement et de revalorisation (personnels BIATSS des plateformes, secrétariats des départements) et de proposer une liste classée au Conseil d'UFR,
- d'évaluer les besoins en enseignement et de proposer des profils pour les fiches de postes des nouvelles enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs,
- de réaliser un bilan annuel du Tableau de Service global de l'UFR, ainsi que des APICs dont la répartition peut être ré-évaluée en fonction des besoins,
- d'approuver les changements de responsabilités dans les départements et les plateformes d'enseignement,
- de discuter des achats d'équipements sur les plateformes d'enseignement conjointement avec les Départements de Licence et de Master de Chimie,
- de s'assurer de la soutenabilité des nouvelles maquettes des formations,
- de discuter des horaires, des lignes directrices des méthodes pédagogiques, de la déclinaison à la Chimie des modalités du contrôle des connaissances,
- de proposer des groupes de travail pour répondre à des besoins précis et ponctuels en termes de moyens ou d'organisation relatifs au bon déroulé des enseignements.

VI.3. Fonctionnement du Conseil des Enseignements

Le Conseil des Enseignements se réunit régulièrement et au moins deux fois par an. Son président ou sa présidente convoque le conseil et fixe l'ordre du jour de la réunion au minimum 10 jours avant la réunion du conseil. Le conseil peut aussi être convoqué à la suite de la demande écrite du tiers de ses membres. Un point peut être rajouté à l'ordre du jour à la demande d'un tiers des membres du Conseil. Un compte rendu écrit est rédigé, la version provisoire est rendue accessible aux membres de l'UFR de chimie via une page internet dédiée. La version définitive est validée par les membres du Conseil lors de la séance suivante.

VII – La Commission de répartition des enseignantes et enseignants

VII.1. Composition de la Commission de répartition des enseignantes et enseignants

La Commission est présidée par un membre élu du Conseil de l'UFR, et choisi en son sein sur proposition du directeur ou de la directrice.

Le directeur ou la directrice de l'UFR, ou le directeur adjoint ou la directrice adjointe qui le ou la représente, sont membres de droit.

La Commission comprend 8 autres membres enseignantes-chercheuses ou enseignants-chercheurs de rang A et B appartenant aux différentes sections du CNU et en respectant leur représentation au sein de l'UFR (au minimum 2 membres des sections 31 et 32 et au moins 1 membre de la section 33). La moitié au moins est choisie parmi les membres élus du conseil d'UFR, sur proposition du directeur ou de la directrice de l'UFR, le complément est choisi parmi les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs volontaires de l'UFR.

Le ou la gestionnaire des personnels enseignants de l'UFR est invitée permanente.

VII.2. Compétences de la Commission de répartition des enseignantes et enseignants

La Commission a pour mission :

- d'assurer la répartition des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs dans les différents enseignements en fonction des besoins et des ouvertures de groupes,
- d'assurer la répartition et le suivi des Chargées et Chargés de Missions d'Enseignement (CME) dans les différents enseignements en fonction des besoins et des ouvertures de groupes, en tenant compte de leurs spécialités, et en s'assurant de leurs formations à l'enseignement et aux risques chimiques,
- de faire remonter les besoins en Attachées et Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER),
- de valider, quand cela est nécessaire, le recours à des enseignantes et enseignants externes,
- de veiller à ce que chaque enseignante-chercheuse et enseignant-chercheur assure la totalité de son temps de service d'enseignement et de donner son accord avant la réalisation d'heures supplémentaires,
- de veiller à une répartition équitable des Activités Pédagogiques et d'Intérêt Collectif (APIC) associées à chaque mission,
- de valider les enseignements faits et les tableaux de service.

VIII – La Commission des Personnels BIATSS-ITA

VIII.1. Composition de la Commission des Personnels BIATSS-ITA

La Commission des personnels BIATSS-ITA est présidée par le directeur ou la directrice de l'UFR et vice-présidée par une membre du Conseil de l'UFR, représentant du collège BIATSS-ITA élu par le Conseil sur proposition du directeur ou de la directrice.

La Commission, outre le directeur ou la directrice et le vice-président ou la vice-présidente, comprend les 5 autres membres BIATSS-ITA du Conseil de l'UFR ainsi que 4 membres issus du Conseil de l'UFR (2 des collèges A et 2 des collèges B), qui sont désignés par le Conseil de l'UFR sur proposition du vice-président ou de la vice-présidente de la Commission.

Le cas échéant si un des membres susnommés ne siège plus, il sera proposé au directeur ou à la directrice de l'UFR un nouveau membre élu au Conseil et du même collègue.

VIII.2. Rôle et Compétences de la Commission de Personnels BIATSS-ITA

La Commission au statut consultatif, est chargée de considérer toutes les questions concernant la gestion, la révision des effectifs ITRF et la vie quotidienne des personnels BIATSS et ITA rattachés à l'UFR de chimie.

Le directeur ou la directrice et/ou les présidentes et présidents des différents conseils (Enseignement et Scientifique) de l'UFR peuvent consulter la Commission sur les questions suivantes :

- Conditions de travail, congés, organisation des services, calendrier.
- Aide à la définition des missions, des fiches de postes (Branche d'Activités Professionnelles (BAP) et Familles d'Activités Professionnelles (FAP)), et tendances d'évolution.
- Initiatives d'animations collectives fédératrices
- Aide à la formation des agents.

Dans le cadre des campagnes de promotions (liste d'aptitude et tableau d'avancement), des concours et examens professionnels, la Commission accompagne à la demande et dans la limite de ses compétences, les agents candidats. Cet accompagnement interne à l'UFR de Chimie est complémentaire et ne se substitue pas à celui mis en place par le Bureau de la Formation Permanente de l'Université.

En cas de litige entre un personnel BIATSS ou ITA et sa hiérarchie, le directeur ou la directrice de l'UFR peut demander conseil ou proposer un des membres de la Commission pour agir en qualité de médiateur ou de médiatrice.

Elle peut donner un avis au Conseil de l'UFR en cas de modification majeure dans l'organisation d'une unité, d'une plateforme ou d'un service.

IX– La Commission Hygiène et Sécurité

IX.1. Composition de la Commission Hygiène et Sécurité

Elle est présidée par un membre du Conseil de l'UFR élu par celui-ci sur proposition du directeur ou de la directrice.

La Commission Hygiène et Sécurité comprend, outre son président ou sa présidente, cinq membres représentant si possible les collèges A et B des enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, chercheurs et chercheuses, et le collège BIATSS-ITA. Ceux-ci ou celles-ci sont désignées par le Conseil de l'UFR sur proposition du directeur ou de la directrice.

IX.2. Compétences de la Commission Hygiène et Sécurité

La Commission Hygiène et Sécurité examine les questions d'hygiène et de sécurité qui se présentent dans les locaux de l'UFR de Chimie, étudie les moyens de remédier aux anomalies qu'elle constate, et propose les solutions à mettre en œuvre.

Elle travaille en collaboration avec tous les services, directions et organes concernés par la sécurité, l'hygiène, et les conditions de travail au sein de la Faculté et de l'Université.

Elle réunit au moins une fois par an l'ensemble des Agents de Prévention de l'UFR de Chimie.

ANNEXE

Nombre de membres représentants par unité au Conseil Scientifique de l'UFR de Chimie.

Unité / Fédération		Nombre total de membres permanents au 1 ^{er} janvier 2022	Nombre de représentants au Conseil Scientifique *
PASTEUR	UMR 8640	40	2
CSE	UMR 8260	5	1
LISE	UMR 8235	26	2
PHENIX	UMR 8234	50	3
MONARIS	UMR 8233	33	2
IPCM	UMR 8232	95	5
LCPB	UMR 8229	11	1
LAMS	UMR 8220	16	1
LCT	UMR 7616	29	2
SIMM	UMR 7615	32	2
LCPMR	UMR 7614	38	2
LCMCP	UMR 7574	45	3
LBM	UMR 7203	43	3
LRS	UMR 7197	43	3
Chimie Moléculaire	FR 2769	1	1
IP2CT	FR 2622	1	
PCAB	FR3615	0	
FCMat	FR 2482	7	
Nombre total de membres			33

* 1 membre représentant l'unité par tranche de 20 personnels permanents, avec au minimum un membre représentant par unité

- 1-20 personnels permanents → 1 membre représentant
- 21-40 personnels permanents → 2 membres représentants
- 41-60 personnels permanents → 3 membres représentants
- 61-80 personnels permanents → 4 membres représentants
- 81-100 personnels permanents → 5 membres représentants

....